

tre d'Agriculture ne se contentera pas de les faire entasser dans une chambre ou d'en donner une simple liste au public, mais qu'il en fournira le texte complet, au moins de tous ceux qui sont les plus utiles.

Pendant que le gouvernement fédéral apporte sa bonne part à la collection de nos archives, il faut espérer que le gouvernement local, pour raison d'économie ou autres, ne restera pas inactif et qu'il s'occupera sérieusement de sauver de la ruine les archives d'une nature locale ou provinciale, savoir les greffes de nos tribunaux et les actes de l'état civil, tant avant que depuis la cession. Il y a une quinzaine d'années, j'ai eu la curiosité de jeter un coup d'œil sur les jugements de la Cour d'Appel après l'Acte de Québec de 1774, à la fin du dernier siècle. J'ai été étonné d'y trouver autant de soin, de travail, et de science. Les jugements de cette époque étaient non-seulement motivés; c'étaient de véritables consultations contenant et discutant les prétentions de parties, les lois et leurs commentateurs à la main. Je me suis souvent demandé comment il se faisait que des décisions aussi remarquables n'avaient pas vu le jour. Notre plus ancien recueil d'arrêts sous la domination anglaise, celui de George Pyke, ne contient que les décisions d'un terme de la Cour du Banc du Roi tenu à Québec en 1810. Puis vient la collection en un volume de George Okill Stuart en 1834 et celle plus complète de MM. Letourneux, Lelièvre et Angers, *La Revue de Législation et de Jurisprudence* publiée en 1846-47-48. On peut donc affirmer que l'on n'a absolument rien des décisions de nos tribunaux pendant les premières soixantes années du régime Britannique.

Reste cette partie de nos archives nationales encore plus importante dont je n'ai pas parlé—les registres de l'état civil. Je crois qu'il n'y a pas de pays au monde qui puisse se vanter d'avoir des annales généalogiques aussi complètes que la province de Québec. Il y a à peine trois mois, j'ai eu la curiosité d'établir la généalogie de ma famille en remontant jusqu'à la souche française. Je n'avais pas une note à part ces données plus ou moins vagues que la tradition garde dans chaque famille. J'avais néanmoins un point de départ. L'abbé Tan-

guay, ce répertoire vivant des familles canadiennes, m'avait envoyé un extrait de mariage du 1er Girouard canadien, mon trisaïeul, qui avait été célébré à Montréal le 3 février 1723. Je consultai les registres de Montréal, St. Laurent, Boucherville, St. Eustache, St. Martin, les Cèdres, Vaudreuil, Lachine, Beauharnois et St. Timothé, et à l'aide de tables alphabétiques, que j'ai trouvées presque partout, j'ai pu en quelques jours tracer la généalogie directe et collatérale de cette nombreuse famille qui compte aujourd'hui des milliers de représentants. On n'obtiendrait pas le même résultat dans la population anglaise du pays. Comme l'observe Mr. Brymner dans son rapport de 1883 —et son témoignage est confirmé par tous les protonotaires—les registres du clergé protestant sont, règle générale, mal tenus et ce qui est plus sérieux, ceux de plus d'un demi siècle après la cession sont perdus. Nos ancêtres attachaient une si grande importance aux registres de l'état civil qu'à plusieurs reprises ils ont réitéré les rigueurs des vieilles ordonnances des Rois de France et en ont imposé de nouvelles, que l'on trouve aux arrêts de réglemant du Conseil Supérieur 5 août 1715, 12 juin 1741 (Edits et Ord., pp. 167 et 204.) et 5 mai 1727 non publié.

L'on peut dire sans craindre de se tromper que les registres d'aujourd'hui ne sont pas aussi soigneusement tenus. Depuis 1878 l'usage, d'ailleurs autorisé par une loi provinciale de cette année là, s'est introduit dans les grandes villes d'avoir des registres imprimés, avec quelques blancs pour les noms des parties insérés aussi brièvement que possible, sans s'occuper assez souvent de leur qualité ou même des témoins, que l'on trouve plus commode de remplacer par le bedeau ou d'autres employés de la Fabrique. Rarement ou presque jamais les deux registres sont écrits en même temps, ce qui est évidemment contre le texte du code civil.

Si le législateur n'a rien négligé pour authentifier et conserver les actes de l'état civil, le temps et les accidents, ces causes de destruction que la sagesse humaine ne peut guère arrêter, en ont détruit un bon nombre. Ceux de Québec depuis l'origine jusqu'en 1840, ont été brûlés. Il en est de même des registres du Sault St. Louis, de Lotbinière et de plu-